

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du bureau prise par délégation      ACTE N° BC-20231211-022****du 11 décembre 2023****n°022****page 1/3****EXTRAIT:****GRAND  
CHÂTELLERAULT**COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATIONmembres en exercice : 26**PRESENTS (20)** : M. ABELIN, M. PICHON, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, M. MATTARD, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, M. PREHER, M. CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. AURIAULT, M. BAILLY, M. BRAGUIER, Mme BRAUD**POUVOIRS (4)** : M. BONNARD donne pouvoir à M. CYBERT  
Mme DE COURREGES donne pouvoir à M. MATTARD  
M. MEUNIER donne pouvoir à Mme BOURAT  
M. TARTARIN donne pouvoir à Mme MARQUES-NAULEAU**EXCUSES (2)** : Mme GODET, M. MICHAUD

Nom du secrétaire de séance : Gérard PEROCHON

**RAPPORTEUR : Monsieur Cyril CIBERT****OBJET : LOCUS - Tiers Lieu rural autour du lien social et de l'économie circulaire - Aide à l'investissement 2023-2024**

*Le projet LOCUS, tiers-lieu autour du lien social et de l'économie circulaire, est un projet en lien avec la redynamisation des centres-bourgs de la commune d'Archigny et des communes alentours. Ce projet est en cours d'installation dans l'ancienne laiterie coopérative d'Archigny.*

*Le projet a bénéficié de l'accompagnement de l'incubateur POP ainsi que de l'appui du réseau national des recycleries Rénaitre, afin de se structurer tant sur le phasage des activités que sur le modèle économique et le prévisionnel d'activité.*

*LOCUS a inauguré son bar associatif à l'automne 2023, et souhaite maintenant s'engager dans la phase suivante de son développement : l'activité recyclerie.*

*La présente délibération a pour objectif d'attribuer une subvention d'investissement au porteur de projet afin de lui permettre de réaliser les travaux de réhabilitation de l'espace recyclerie au premier semestre 2024. Ces travaux sont nécessaires au démarrage d'une des activités économiques essentielles à la pérennité du projet.*

\* \* \* \* \*

**VU** la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,**VU** l'article L1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), relatif au contrôle des associations subventionnées,**VU** la loi du 31 juillet 2014, relative à l'Économie Sociale et Solidaire,**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault et l'article 3-I-1.1 au titre du développement économique,**VU** la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLE****Délibération du bureau prise par délégation      ACTE N° BC-20231211-022****du 11 décembre 2023****n°022****page 2/3**

**VU** la délibération n°10 du conseil communautaire du 22 novembre 2021 portant sur l'actualisation du projet de territoire,

**VU** la délibération n°5 du conseil communautaire du 3 avril 2023, approuvant le budget primitif pour l'exercice 2023,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt du projet LOCUS, tiers-lieu de lien social autour de l'économie circulaire, pour redynamiser les centres-bourgs de Archigny et des communes alentour,

**CONSIDÉRANT** que le projet comporte plusieurs axes tels que :

- Le bar associatif
- Les espaces de co-working et séminaires
- la recyclerie
- la location d'outillage
- les ateliers thématiques adaptés aux demandes des habitants
- le jardin partagé, etc.

et que la recyclerie est la deuxième activité la plus demandée par les habitants d'Archigny et des alentours,

**CONSIDÉRANT** que le projet a été incubé pendant 12 mois par l'incubateur POP Incub afin de consolider sa structuration et son modèle,

**CONSIDÉRANT** le prévisionnel d'activité suivant :

	CA / Activité	Affectation/Activité	Nombre d'unités	Valeur unitaire	CA de l'activité
2024	<b>TOTAL</b>		<b>12 705</b>		<b>42730</b>
	enfants	Ateliers	150	5	750
	adulte	Ateliers	100	25	2 500
	meubles	Recyclerie	470	30	14 100
	vaisselle et divers bibelot	Recyclerie	940	3	2 820
	livres	Recyclerie	235	2	470
	soft	bar asso	1 880	2	3 760
	café	bar asso	4 230	1	4 230
	bière/vin	bar asso	4 700	3	14 100

	CA / Activité	Affectation/Activité	Nombre d'unités	Valeur unitaire	CA de l'activité
2025	<b>TOTAL</b>		<b>14 880</b>		<b>72300</b>
	enfants	Ateliers	200	5	1 000
	adulte	Ateliers	180	25	4 500
	meubles	Recyclerie	1 300	30	39 000
	vaisselle et divers bibelot	Recyclerie	1 200	3	3 600
	livres	Recyclerie	400	2	800
	soft	bar asso	2 000	2	4 000
	café	bar asso	4 700	1	4 700
	bière/vin	bar asso	4 900	3	14 700

qui prévoit que la recyclerie est destinée à être une activité motrice du modèle économique de LOCUS, avec une part croissante du chiffre d'affaires (40% en 2024, 60% en 2025),

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du bureau prise par délégation      ACTE N° BC-20231211-022****du 11 décembre 2023****n°022****page 3/3**

**CONSIDÉRANT** le budget previsionnel d'investissement suivant relatif à la rénovation des espaces de travail :

**ANNEE : 2023-2024**

<b>DEPENSES</b>	<b>Montants</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Montants</b>
Mobilier d'occasion	0	Grand Châtellerault	14 000
Extincteurs	410	Mairie de Archigny	1 739
Matériels divers neufs ou occasion (sonorisation, vidéo-projection, etc.)	389	Appels à projets privés et publics	4 000
Travaux plâtrerie	8 960		
Travaux peinture / embellissement	4 980		
Véhicule d'occasion	5 000		
Valorisation temps bénévoles sur rénovations <i>Nombre d'heures réalisées X coût horaire chargé</i>	4 060	Valorisation temps bénévoles sur rénovations <i>Nombre d'heures réalisées X coût horaire chargé</i>	4 060
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>23 799</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>23 799</b>

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention d'investissement de 14 000 euros pour l'amorçage de la rénovation des premiers espaces de travail concernant l'activité recyclerie.

*Ce montant sera imputé sur la ligne budgétaire 4510 / 20421.*

**Vote : Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICOUD



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*